



Guide pratique

Les subventions

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la Ville aux associations qui poursuivent une mission d'intérêt général, présentant un intérêt pour la collectivité. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses

- être générales ou affectées
- être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association
- être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un investissement

Les dispositions législatives sont détaillées dans le *document annexe*.

➡ Conditions générales d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la Ville doivent la solliciter chaque année ou en fonction des projets et faire leur demande par courrier adressé au Maire. Elles remplissent un dossier prévu à cet effet (formulaire fourni par la Ville).

- après instruction de la demande, l'association est avisée par courrier de la décision prise par la municipalité, ainsi que des modalités de versement.
- le versement de la ou des subventions allouées pourra être effectué en une fois ou réparti sur l'année, en fonction des besoins ou de l'appréciation par la Ville.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association, l'association peut faire une demande dès la seconde année d'existence, son dossier sera examiné dans le cadre du budget municipal et en fonction de son implication dans la vie locale.

Rappel : en règle générale, les demandes de subvention sont instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation budgétaire. Les dossiers complets doivent être envoyés **au plus tard fin septembre** de l'année en cours.

Dans le cas où les associations ne pourraient pas fournir l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la Ville ait besoin de procéder à une relance.

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la Ville aux associations qui poursuivent une mission d'intérêt général, présentant un intérêt pour la collectivité.

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie...)

Aucun versement ne pourra être effectué si le ou les dossiers sont incomplets.

⇒ Modalités d'instruction

Subventions globalisées de soutien au fonctionnement

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la Ville.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- un exemplaire des statuts (pour une 1^{er} demande)
- le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1^{er} demande)
- la composition du bureau
- les comptes financiers du dernier exercice
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- le compte-rendu d'activités
- ou/et tout autre document que la Ville jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes

Subvention annuelle concernant des projets réguliers

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la Ville.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- une présentation du projet
- ses objectifs
- les moyens matériels ou autres envisagés
- le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- le montant de la subvention demandée à la Ville

Subvention exceptionnelle concernant des projets ponctuels (non renouvelable d'une année sur l'autre pour un même projet)

Instruction : en cours d'année, 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet .

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- une présentation du projet
- ses objectifs
- les moyens matériels ou autres envisagés
- le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- le montant de la subvention demandée à la Ville

Subvention au titre du FIH (Fonds d'Initiatives Habitants)

Dans le cadre de son projet politique en matière de participation des habitants, la Commune d'Echirolles a mis en place plusieurs dispositifs permettant aux Echirollois d'intervenir sur des projets concernant le développement de leur ville et de concourir à l'animation de la vie sociale de leur quartier.

Le F.I.H est une enveloppe financière, apportée par la commune, destinée aux Echirollois désireux de réaliser des micro-projets contribuant au développement de la vie associative et au renforcement du lien social.

Le fonctionnement du F.I.H est assuré par un comité de gestion composé majori-

Le F.I.H est une enveloppe financière, apportée par la commune, destinée aux Echirollois désireux de réaliser des micro-projets contribuant au développement de la vie associative et au renforcement du lien social.

tairement d'habitants représentants de la vie associative et d'élus municipaux. Il est régi par un règlement intérieur.

Le retrait des dossiers et l'aide technique au montage de projet se fait au service Vie Associative

Les locaux

Des subventions peuvent être attribuées en nature sous forme d'avantages divers, comme par exemple la mise à disposition de locaux appartenant à la collectivité locale.

Salles et équipements

⇒ Principes d'attribution

- pour des fréquentations régulières et répétitives, liées à l'activité de l'association (sportives, sociales, culturelles...), les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations dont les activités participent activement l'animation de la vie locale.
- pour les manifestations et activités ponctuelles, les salles sont mises à la disposition des associations selon les modalités suivantes :
 - la gratuité est assurée pour les réunions de travail (assemblées générales, réunions de bureau...)
 - une gratuité est accordée une fois par an, pour les autres activités au sein de l'association (animations, bals, repas dansants...). Un coût de location sera demandé pour les utilisations ultérieures.

⇒ Modalités d'instruction

La demande

Pour des fréquentations régulières et répétitives : la demande est instruite par le service compétent chaque année.

Elle est adressée, par courrier, au Maire d'Echirolles, en précisant :

- la nature des besoins,
- le nombre de personnes,
- la fréquence d'utilisation.

L'établissement d'une convention entre la Ville et l'association définit les conditions d'utilisation des locaux pour les manifestations et activités ponctuelles, quelle que soit la salle souhaitée, les demandes sont instruites par le secteur Vie Associative (hors manifestations sportives).

L'établissement d'une convention entre la Ville et l'association définit les conditions d'utilisation des locaux pour les manifestations et activités ponctuelles.

Elle est adressée, par courrier, au Maire d'Echirolles, dès la mise en place du projet et ou plus tard 30 jours avant la manifestation ou l'activité prévue, en précisant :

- le motif de l'occupation
- la date et l'heure de la manifestation ou de l'activité prévue
- le nombre de personnes
- le nom de la personne responsable de la manifestation (contact)
- la salle souhaitée
- le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (si besoin).

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'un contrat de location.